

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la côte salanquaise

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T196/2022 Portant réglementation du stationnement de tous les véhicules

Le Maire de la commune de Torreilles :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU la demande déposée par le service espaces verts, de la commune de Torreilles, demandant l'autorisation temporaire d'interdire le stationnement des véhicules sur la Place de Poste, afin de procéder à l'élagage d'un platane ;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de monsieur le maire de réglementer, à cette occasion, le stationnement de tous les véhicules, afin d'assurer le parfait déroulement de cette opération et d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le jeudi 03 novembre, de 07h00 à 18h00 le stationnement de tous les véhicules sera temporairement interdit sur la place de la Poste, afin de permettre au service des espaces verts de la commune de procéder à l'élagage d'un platane.

ARTICLE 2 : Cette période pourra être prolongée si nécessaire.

ARTICLE 3 : Des barrières avec affichage d'information et des panneaux de signalisation concrétiseront les prescriptions faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La police municipale de Torreilles, le commandant de brigade de la gendarmerie de Saint Laurent de la Salanque et toute personne habilitée, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à TORREILLES, le 27 octobre 2022

Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité

Geoffrey TORRALBA

